



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 02 MAI 2017

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public à l'occasion de la cérémonie de la victoire du 08 mai 1945.

N° Départ : 275/2017/143/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée le lundi 8 mai 2016 à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du cortège et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

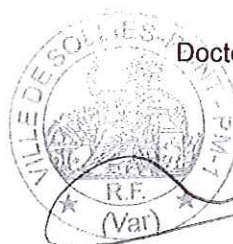
**Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé à l'occasion du défilé patriotique de la cérémonie de la victoire de la deuxième guerre mondiale le lundi 08 mai 2017 de 10 heures à 12 heures.
- Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :
- Rue Gabriel Péri
  - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
  - Rue Pierre Brossolette sauf véhicules de secours
  - Rue de la République à partir du rond-point du Château jusqu'à la rue Lucien Simon.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :
- Rue Gabriel Péri,
  - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
  - Rue de la République à partir du rond-point de l'olivier jusqu'à la rue Gabriel Péri.
- Article 4 :** Le défilé de la cérémonie empruntera les axes suivants :  
avant la cérémonie : rue de la République - rue Gabriel Péri - place de la Victoire ;  
à l'issue de la cérémonie : rue Gabriel Péri - place Général de Gaulle.
- Article 5 :** Cette interdiction sera effective le lundi 08 mai 2017 de 10 heures à 12 heures en ce qui concerne la circulation et de 08 heures à 12 heures en ce qui concerne le stationnement.
- Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le responsable de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le



Docteur André GARRON